



# Fédération Autonome de la Fonction Publique

## CADRE D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

(Décret n° 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié)

### Missions

Les membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives sont chargés d'assister les responsables de l'organisation des activités physiques et sportives. Ils peuvent en outre être responsables de la sécurité des installations servant à ces activités. Les titulaires d'un brevet d'État de maître-nageur-sauveteur ou de tout autre diplôme reconnu équivalent sont chargés de la surveillance des piscines et baignades.

	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
<i>Aide opérateur des activités physiques et sportives</i>  Rémunération : Grille indiciaire catégorie C – C1	1	347	325	12
	2	348	326	24
	3	349	327	24
	4	351	328	24
	5	352	329	24
	6	254	330	24
	7	356	332	24
	8	362	336	24
	9	370	342	36
	10	386	354	36
	11	407	367	-

Les **avancements au grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifiés** sont prononcés par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les agents relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives ayant au moins atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
<p><b>Opérateur des activités physiques et sportives qualifié</b></p> <p>Rémunération : Grille indiciaire catégorie C – C2</p> <p>Peuvent être recrutés les candidats inscrits sur une liste d'aptitude, après concours externe avec épreuves ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V.</p> <p>Stage : 1 an <i>(dispense pour agents déjà fonctionnaires justifiant de 2 ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature)</i> Prolongation de stage : 1 an maxi</p>	1	351	328	12
	2	354	330	12
	3	357	332	24
	4	362	336	24
	5	372	343	24
	6	380	350	24
	7	403	364	24
	8	430	380	24
	9	444	390	36
	10	459	402	36
	11	471	411	48
	12	479	416	-

Les **avancements au grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal** sont prononcés parmi les opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés justifiant d'**au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon** de leur grade et comptant **au moins 5 ans de services effectifs** dans ce grade.

	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
<p><b>Opérateur des activités physiques et sportives principal</b></p> <p>Rémunération : Grille indiciaire catégorie C – C3</p>	1	374	345	12
	2	388	355	12
	3	404	365	24
	4	422	375	24
	5	445	391	24
	6	457	400	24
	7	475	413	36
	8	499	430	36
	9	518	445	36
	10	548	466	-